



Devoir de confidentialité

Par **Okéanos**, le **25/04/2023** à **20:33**

Bonjour,

Je me permets de vous exposer ma situation.

Il s'avère qu'en août 2023 j'ai signé un CDI pour un poste de commerciale en entreprise. Dans ce même contrat: aucune clause de confidentialité n'a été signée.

Suite à des litiges avec mon employeur (et les litiges ne me concernent pas uniquement; la médecine du travail aurait elle-même était tenue informée).

Elle a fait preuve de propos assez limites avec les employés, poussant au burn-out.

Celle-ci se vante néanmoins d'être protégée d'avocats et de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

En outre, ma problématique est toute autre, étant donné que ma démission a été posée. Actuellement je suis donc en période de préavis: celui-ci se terminant le 27/04/2023.

C'est alors, qu'en contactant mon employeur pour connaître la date de remise des clés et récupération des documents; elle m'invite assez intensivement à signer un "devoir de confidentialité" en m'indiquant qu'en attendant ce rendez-vous, il faudra que je leur retourne signer ce même document.

Ma question est donc la suivant:

-Suis-je dans l'obligation de le signer?

Je suis navrée, mon texte est assez long, j'ai tenté de synthétiser au maximum.

Je vous remercie d'avance pour le temps que vous prendrez pour me répondre.

Par **P.M.**, le **25/04/2023** à **20:55**

Bonjour,

Par principe, vous n'avez aucune obligation de signer un document après démission...

Tout salarié doit respecter loyauté et discrétion...